



Releve de consommation eau deraisonnable

Par **lechamoysien**, le 10/12/2015 à 12:59

Bonjour

Ma Maman agee de 92 ans a eu la desagreable surprise en recevant sa facture eau 2013 Les annees precedentes sa moyenne de consommation s'elevait a 12m3-Cette annee la difference est de 220m3 soit 235m3-

Il s'est aveire qu'une fuite par un goutte a goutte sur son robinet d'evier

Comme vous le jugerez ceci ne prouve pas la difference-

Apres avoir contacte Le Mediateur de l'eau et Le Defenseur des droits'VEOLIA a accorde un degrevement de 300euros sur la facture de 700euros-Malgre ceci il reste 400euros a regler Au bout d'un anVeolia a remis la facture a une societe judiciaire-Celle ci menacait Maman de l'intervention d'un Huissier si elle ne payait pas-

Par peur ,Maman a regle la facture

Apres quoi nous avons depose plainte aupres du Tribunal d'Instance

Veolia a menace de faire appliquer l'article 700 du code penal d'un montant de 500euros si Veolia sortait gagnant-Dans ce cas,nous avons retire notre plainte

Je n'aurai pas retire celle ci si ce probleme me concernait mais il s'agissait de ma Maman agee-

Si une Personne peut me conseiller,je

vous remercie

Cordialement

Par **janus2fr**, le 10/12/2015 à 13:24

Bonjour,

Je ne vois pas comment vous avez pu déposer plainte auprès du tribunal d'instance. Une plainte, qui suppose déjà une infraction pénale, se dépose devant les services de police ou de gendarmerie, voir directement auprès du procureur de la république. Le tribunal d'instance est, pour sa part, un tribunal civil et non pénal.

Par **lechamoysien**, le 10/12/2015 à 18:32

Bonjour

J'ai depose plainte aupres du Juge de proximite aupres du Tribunal d'instance -J'ai eu acceptationet convocation pour le 14/12/2015

Merci

Par **janus2fr**, le 11/12/2015 à 07:21

Je pense que vous confondez plainte et saisie du juge de proximité...

Par **lechamoysien**, le 11/12/2015 à 07:41

C'est exact

Par **lechamoysien**, le 11/12/2015 à 07:46

Par contre, je viens de retrouver une lettre où la mairie de la commune a demandé d'étalonner le compteur. Ceci a été réalisé et depuis les consommations sont normales. Est-ce que ça peut être une preuve de la défaillance du compteur?

Par **youris**, le 11/12/2015 à 10:07

bonjour,

il semble que 12 m² pour une consommation d'eau annuelle d'une personne est extrêmement faible, en moyenne une personne utilise 150 litres d'eau par jour.

étalonner un compteur d'eau, c'est vérifier si les consommations enregistrées sont exactes, il faudrait avoir connaissance du procès verbal d'étalonnage pour savoir si le compteur est défaillant.

si la fuite a été réparée, cela peut expliquer que les consommations soient devenues normales.

les compteurs d'eau ont tendance à sous-compter avec les années.

une petite fuite permanente peut faire sur une année entière beaucoup de m³.

dans un procès civil, la partie gagnante peut demander à la partie perdante le remboursement de ses frais de procédure (art. 700), vous pouvez faire la même demande.

salutations